

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°13/2025**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

<u>Date de la séance :</u> <b>15 avril 2025 à 18 heures</b>
<u>Date de la convocation :</u> <b>03 avril 2025</b>

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. CATHALA Maxime - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme GARRETTE Sylvie à M GARCIA Jordi.
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Actualisation n°01/2025 des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (P.E.P.) de 2020 à 2025.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la délibération n°02/2022 du Conseil Municipal en date du 09/03/2022 portant création des AP/CP dans le cadre du PEP 2020-2025.

Vu la délibération n°32/2022 du Conseil Municipal en date du 20/12/2022 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des RAR 2022, dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Vu la délibération n°18/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Vu la délibération n°36/2023 du Conseil Municipal en date du 27/12/2023 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des RAR 2023 (dépenses et recettes), dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (P.E.P.) 2020-2025 et état des RAR 2023 (dépenses et recettes) hors P.E.P.

.../...

Accusé de réception en préfecture 066-216602185-20250415-132025-DE Date de réception préfecture : 16/04/2025
--

Vu la délibération n°13/2024 du Conseil Municipal en date du 11/04/2024 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Vu la délibération n°18/2024 du Conseil Municipal en date du 27/06/2024 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Vu la délibération n°36/2024 du Conseil Municipal en date du 19/12/2024 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des RAR 2024 (dépenses et recettes), dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel (P.E.P.) 2020-2025 et état des RAR (dépenses et recettes) hors P.E.P.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

Considérant que cette révision traduit des différents transferts entre AP/CP intervenus depuis la dernière actualisation et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les A.P. du plan d'équipement.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** la révision n°01/2025 des Autorisations de Programme d'un montant de - 256 523.19 €, tels présentés ci-dessous et en annexe :

Les secteurs	Les Autorisations de Programme (A.P.)				AP/CP	
	Initiales	Révisions cumulées antérieures	Révision n°01 /2025	Totales	Solde AP/CP	% CP/AP
SECTEUR : AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT	71 500.00 €	101 210.00 €	- 2 505.70 €	170 204.30 €	- €	100.00%
SECTEUR : CULTURE ET PATRIMOINE	572 000.00 €	14 300.00 €	54 280.91 €	640 580.91 €	- €	100.00%
SECTEUR : ESPACES PUBLICS	914 100.00 €	- €	- 273 943.18 €	640 156.82 €	- €	100.00%
SECTEUR : ADMINISTRATION GENERALE	11 000.00 €	- €	- 1 000.00 €	10 000.00 €	- €	100.00%
SECTEUR : SPORTS ET LOISIRS	5 500.00 €	6 000.00 €	- 458.00 €	11 042.00 €	- €	100.00%
SECTEUR : MONTAGNE ET EAU	47 300.00 €	- €	- 32 897.22 €	14 402.78 €	- €	100.00%
	1 621 400.00 €	121 510.00 €	- 256 523.19 €	1 486 386.81 €	- €	

- **APPROUVER** l'ouverture des Crédits de Paiements 2025 d'un montant de 578 562.80 €, tels présentés, ci-dessous et en annexe :

Les secteurs	Les Crédits de Paiement (C.P.)					AP/CP		
	CP Initial	CP antérieurs	Réalisé 2024	Report 2024	CP 2025	CP global	Solde AP/CP	% CP/AP
SECTEUR : AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT	70 000.00 €	51 945.46 €	27 532.48 €	23 105.68 €	67 620.68 €	170 204.30 €	- €	100.00%
SECTEUR : CULTURE ET PATRIMOINE	456 000.00 €	216 083.84 €	248 599.34 €	49 397.73 €	126 500.00 €	640 580.91 €	- €	100.00%
SECTEUR : ESPACES PUBLICS	233 500.00 €	143 474.88 €	121 181.94 €	- €	375 500.00 €	640 156.82 €	- €	100.00%
SECTEUR : ADMINISTRATION GENERALE	3 000.00 €	4 072.72 €	- €	- €	5 927.28 €	10 000.00 €	- €	100.00%
SECTEUR : SPORTS ET LOISIRS	4 992.00 €	4 542.00 €	3 485.16 €	- €	3 014.84 €	11 042.00 €	- €	100.00%
SECTEUR : MONTAGNE ET EAU	- €	- €	14 402.78 €	- €	- €	14 402.78 €	- €	100.00%
	767 492.00 €	420 118.90 €	415 201.70 €	72 503.41 €	578 562.80 €	1 486 386.81 €	- €	

- **PRESICER** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des projets pouvant survenir.
- **DIT** que ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20 et 21 selon la réglementation comptable en vigueur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération n°13/2025 du 15 avril 2025 à 18h00

Accusé de réception en préfecture  
066-216602185-20250415-132025-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**



Transmise à la Préfecture le :  
Date de Réception Préfecture :  
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :  
Document certifié conforme  
Le Maire,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte

Accusé de réception en préfecture  
066-216602185-20250415-132025-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2025